Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Avis de mise en demeure

Par Maylis

Bonjour,

Suite à des difficultés financières en début d'année et des demande de frais travaux de la part de mon syndic élevé je n'ai pas pu tout payer d'un coup. Lorsque la première relance pour impayé est arrivé je ne me suis pas inquiété car je payer un peu de la somme dû tout les mois (je verser 150 euros par mois).

La totalité de la somme que je devais a été réglé au moi de Mai .

Pourtant le 10 juin je reçois une mise en demeure qui me facture 50 euro de frais sur la base qu'au 01/06/2025 je devais encore 200 euros.

Dans la mesure ou la totalité du remboursement est arrivé bien avant cette mise en demeure puis-je la contester ?

Merci.

Par isernon

bonjour,

les frais de travaux ne sont pas une décision de votre syndic mais une décision de votre A.G. dont vous avez eu connaissance.

il est possible que votre paiement ne soit pas encore arrivé à la date du 1° juin ce qui justifierait cette mise en demeure.
un virement n'est pas toujours instantané.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous avez un découvert sur votre compte, le syndic peut vous facturer les relances selon le chapitre 9.1 de son contrat.
"9.1. Frais de recouvrement
(art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)"

Le syndic n'a aucune possibilité légale de "faire crédit" et vos retards de paiement justifient aussi ces relances.